

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

3 Mars 1874.

## Chronique générale.

La discussion des impôts nouveaux menace de traîner singulièrement en longueur. On parle, on se dispute, on repousse ou l'on ajourne toutes les propositions ; mais en résumé on ne vote rien. Nous voyons bien rejeter tel ou tel impôt, l'un comme ridicule, l'autre comme impopulaire, un troisième comme ne devant rien produire ; mais enfin on n'en approuve aucun et le Trésor reste vide.

A la séance de vendredi, aucun article de la nouvelle loi n'a été voté.

On a eu la suite de l'incident de M. Duvier de Hauranne, l'impôt sur les photographies et les livrées de M. de Lorgeril, l'impôt sur les pianos de M. de Belcastel, et enfin l'impôt sur le verre. Mais rien de tout cela n'est voté.

La question des sucres est revenue ; on la croyait enterrée, en même temps que le ministère était relevé. Mais une partie de la Chambre n'entendait point passer l'éponge sur la petite manœuvre de la veille ; beaucoup même, qui avaient voté par pitié pour ne pas faire tomber le cabinet, s'étaient ravisés : on en a eu la preuve dans la prise en considération de la proposition de M. Villain.

M. Villain avait repris avec M. Dahirel l'amendement abandonné par M. Pouyer-Quertier ; il avait été battu ; mais il est revenu sur la question, en proposant un sous-amendement à l'amendement de MM. Pouyer-Quertier et Paris.

Ce sous-amendement est ainsi conçu : « A partir du 1<sup>er</sup> août 1874, les raffineries de sucres seront exercées comme les fabriques. »

C'était revenir nettement sur la question tranchée la veille. M. Villain n'a pas hésité. Il a ramené sur le terrain économique une question qu'on avait transformée en question politique.

M. Villain croit avec M. Pouyer-Quertier et avec bien d'autres que la convention ne s'oppose pas à l'exercice des raffineries. Son principe, c'est l'égalité de traitement pour les nations co-contractantes. Mais est-ce à dire qu'une des quatre nations ne puisse pas modifier son régime intérieur, pourvu que ce régime ne nuise pas aux autres ? — Assurément non !

Ce qu'on a voulu, c'était éviter les excédants, les bonis, sur lesquels les raffineurs spéculent au détriment du Trésor. Peut-on se baser sur la convention pour laisser passer la fraude ? La convention a-t-elle été faite dans le but de patronner cette fraude et de léser le Trésor ? — Non encore !

L'exercice de la raffinerie est, au contraire, l'exécution la plus stricte, la plus rigoureuse de la convention de 1864.

M. Villain a parlé en homme d'affaires, discutant froidement l'esprit et le texte du traité. La politique était étrangère à la question, et la Chambre, mieux éclairée, s'est ralliée à cette opinion, en prenant cet amendement en considération.

Le vote de jeudi, à vrai dire, n'existe donc plus, car l'Assemblée, par cette prise en considération, est revenue sur sa première décision, et la question va être discutée à nouveau. Nous verrons ce que fera le ministère.

M. de Lorgeril, préoccupé des moyens d'écartier l'impôt du sel, ce dont nous le félicitons, a proposé une taxe sur les portraits photographiques, sur les domestiques en livrée, et sur chaque mètre cube de gaz employé au chauffage ou à l'éclairage.

L'impôt sur les photographies est gradué suivant la grandeur des portraits et varie de 40 cent. à 4 fr. ; il est perçu au moyen de timbres mobiles.

Comme d'habitude, la Chambre a ri. M. Testelin a même voulu plaisanter agréablement à propos de ce timbre, en demandant s'il serait appliqué sur la figure ; mais M. de Lorgeril lui a fermé la bouche, et a mis les rieurs de son côté, en répondant qu'il « y a effectivement des figures sur lesquelles un timbre ferait bien ! »

L'impôt sur les livrées existe en Angleterre ainsi que celui sur les armoiries peintes sur les voitures, et on le paie depuis longtemps sans réclamation et sans le trouver ridicule. C'est un impôt somptuaire, nous en convenons, et M. de Lorgeril en convient aussi ; mais il est plus naturel et plus juste de prendre l'argent là où il est, c'est-à-dire sur le luxe, que là où il manque. Il vaut mieux atteindre les objets de luxe que les objets d'absolue nécessité.

L'amendement de M. de Belcastel sur les pianos est revenu encore une fois. Il a été repoussé comme celui de M. de Lorgeril.

La discussion sur l'article 43, frappant d'impôt la verrerie, a commencé à la fin de la séance avec un amendement de M. Léon Say ; rien n'a été décidé ; mais la question est revenue samedi, comme on le verra plus loin dans notre compte rendu sommaire de l'Assemblée.

La demande de poursuites contre M. Melvil-Bloncourt a été également examinée samedi, et les conclusions de la commission, tendant à ce que l'autorisation de poursuites soit accordée, ont été adoptées à une très-grande majorité.

La commission relative à la liberté de l'enseignement supérieur a résolu plusieurs questions.

Elle a décidé à l'unanimité qu'elle resterait saisie du projet de M. Bert, et que l'Assemblée ne serait pas consultée sur la question de la nomination d'une commission spécialement chargée de l'examen de ce projet.

La commission s'est ensuite occupée de savoir s'il y avait lieu de disjointer le projet de M. Bert de celui de M. le comte Jaubert, sur lequel M. Laboulaye a déjà fait un rapport dont l'Assemblée est saisie.

La majorité de la commission, après avoir entendu MM. Gatien-Arnoult, Beaussire, Fournier, Adnet, Laboulaye, Wallon, Robert de Massy et Bidard, s'est prononcée pour l'affirmative.

Lorsque la commission aura entendu le ministre de l'instruction publique sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur, elle demandera sa mise à l'ordre du jour dès que les circonstances le permettront.

En attendant, elle examinera le projet de M. Bert relatif à la réorganisation de l'enseignement sous la tutelle de l'Etat, mais le premier projet déjà à l'ordre du jour ne peut être ajourné pour l'examen du second qui en est distinct, quoique connexe.

La commission attend que le ministre fixe le jour où il pourra lui faire ses communications.

La commission du budget a entendu le directeur général des douanes.

M. Picard veut bien que la commission rejette les amendements relatifs aux sucres, mais la commission ne doit le faire qu'en prenant acte de la promesse faite par le gouvernement de réviser la convention.

M. Léon Say demande si la convention permet de relever le rendement.

Il faudrait, dit-il, accorder huit jours à la commission pour étudier cette question, sur laquelle on ferait un rapport.

Il serait utile de savoir combien de temps et jusqu'à quel point la convention lie le gouvernement.

On a ensuite parlé de l'incertitude du rendement et de la difficulté qu'il y a de le constater.

MM. de Falhan, Plichon, Wilson, ont déclaré que le gouvernement ne pouvait pas persister dans la voie où il s'est engagé.

Si la commission chargée d'étudier la question des sucres n'a pas encore fait de rapport, c'est que le gouvernement lui a demandé du temps.

La commission décide qu'elle restera saisie de la question, et que l'amendement de M. Villain sera discuté le premier.

M. Edouard Boulevraye, de Laval, a envoyé à la commission du budget un projet d'amendement ayant pour but de frapper les sépultures d'une taxe proportionnelle à la classe de sépulture choisie. Voici les dispositions de ce projet :

« Article 1<sup>er</sup>. La loi frappe toutes les sépultures d'une taxe proportionnelle à la classe de sépulture choisie.

» Art. 2. Les sépultures de 1<sup>re</sup> classe payeront une taxe de 20 francs ; celles de 2<sup>e</sup> classe une taxe de 10 francs ; celles de 3<sup>e</sup> classe une taxe de 5 francs ; les autres classes seront exemptes de tout impôt.

» Art. 3. Les personnes qui viendront dans les mairies faire une déclaration de décès, seront tenues d'indiquer la classe de sépulture destinée au défunt.

» Art. 4. Les sépultures des membres des commissions dissidentes seront soumises à un droit équivalent à celui qui fixe le présent règlement.

» Art. 5. Les enterrements civils payeront toujours la taxe de 1<sup>re</sup> classe. »

« P.-S. Une commission spéciale sera chargée de la réglementation des taxes de Paris. »

D'après M. Boulevraye, le présent impôt produirait, chaque année, une somme estimée à environ 40 millions de francs.

## On lit dans la Liberté :

L'instruction de l'affaire Stoffel est terminée. Le capitaine-rapporteur n'a pas entendu d'autres témoins que ceux que l'on a vus déposer dans le procès Bazaine.

M. Stoffel n'a été interrogé que deux fois. Le rapport du capitaine qui a fait cette information ne tardera pas à être envoyé à M. le gouverneur de Paris.

On a lieu de croire que cette affaire n'aboutira pas, et que le capitaine-rapporteur lui-même sera contraire aux poursuites, faute de preuves.

On élabore en ce moment, au ministère de la guerre, le projet d'organisation des grands ateliers régionaux qui seront établis

à Paris, à Bourges, à Lyon, à Besançon et à Toulouse. L'Etat n'aura plus alors besoin des grandes maisons de confections militaires, et les vastes usines qu'il installera dans les villes que nous venons d'indiquer seront dirigées par des officiers. Il traitera alors sans intermédiaire avec les maisons de production des matières premières, réalisant ainsi d'immenses économies, outre une foule d'autres avantages que tout le monde dans l'armée reconnaîtra bien vite.

Les Français résidant à New-York ont envoyé un album à M. Thiers. La députation chargée de le lui présenter était conduite par M. de Trobriant, général au service des Etats-Unis, qui a donné lecture d'une Adresse à laquelle M. Thiers a fait sa petite réponse.

Il n'a pas manqué de mettre encore cette occasion à profit pour vanter sa marotte de la République conservatrice. Je veux bien que l'on soit républicain, mais encore faut-il avoir de la bonne foi, quand on se prétend homme de gouvernement, d'adopter une République qui soit en rapport avec le courant irrésistible des esprits qui réclament cette forme d'institutions politiques.

Or, ce courant s'éloignant de plus en plus de la République conservatrice pour se tourner du côté du radicalisme, M. Thiers est bien coupable en persistant à ouvrir la porte à la démagogie.

Dans ce dernier speech, M. Thiers en est arrivé à ce que nous appellerons le radotage de la personnalité ; il a tout fait, tout organisé, tout sauvé ; en dehors de lui, rien n'existe, lui seul est quelque chose. Il l'a dit mille fois à ce monde-ci, il vient de le redire à des envoyés de l'autre monde ; l'univers connu n'a plus rien à ignorer.

M. Thiers, dans la variété des formes de son ambition, a épuisé les modèles ; sur ses vieux jours, ce César manqué joue au Washington.

Appliquer le nom de Washington à ce qui se passe sous nos yeux, c'est connaître bien superficiellement l'histoire de la fondation de la République américaine et connaître plus mal encore la société française.

On dit que M. Thiers s'occupe d'un livre contre le matérialisme ; cela vaudrait mieux pour l'honneur de son nom que ces exhibitions peu sérieuses qui le font tourner au Lafayette.

Nous nous attendons à le voir un de ces matins recevoir une députation du genre humain, comme ses ancêtres politiques de la Convention ; l'esprit tout seul ne défend pas du ridicule : il serait utile d'y prendre garde, même quand on croit avoir tout sauvé.

L'élection du 1<sup>er</sup> mars.

## VAUCLUSE.

M. Ledru-Rollin,	28,280
M. de Billiotti,	24,435

## VIENNE.

M. Lepetit,	33,806
M. de Beauchamp,	31,342

Moins quelques communes qui ne peuvent modifier sensiblement le résultat.

On vient de lire le résultat de l'élection de la Vienne.

M. Lepetit est élu.

On vient de voir à quelle majorité.

Nous pouvons aujourd'hui dire hautement à quelle manœuvre M. Lepetit doit un succès auquel hier encore il se refusait de croire.

Cette manœuvre, c'est la lettre de M. Thiers.

C'est cette lettre, qu'on ne s'y trompe pas, qui a décidé du sort de l'élection, bien qu'à une majorité dont on appréciera la faiblesse.

Cette lettre est un exemple sans précédent de pression électorale, et cette pression emprunte un caractère coupable à l'homme qui n'a pas craint de l'exercer sur le libre choix des électeurs.

M. Thiers, hier encore, était le chef de l'Etat.

Son nom a nécessairement gardé du souvenir de cette fonction suprême une autorité incontestable.

On pouvait croire que M. Thiers, redevenu simple citoyen, respecterait la décision de son pays; qu'il ne songerait pas à se servir de cette autorité encore attachée à son nom, pour ébranler le lendemain même le gouvernement nouveau que son pays s'était choisi.

On se trompait :

Il était réservé à M. Thiers de donner cet exemple unique d'un chef d'Etat à peine descendu du pouvoir, appuyer ouvertement de sa parole, de l'autorité qu'il emprunte à son ancienne situation, un candidat notoirement hostile au chef d'Etat nouveau.

M. Lepetit au laissé dire que les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon pouvaient être mis prochainement et de nouveau en discussion.

M. Thiers, loin de se tenir à l'écart de ce débat, M. Thiers, au lieu de laisser les électeurs faire justice eux-mêmes des affirmations révolutionnaires avancées au nom de M. Lepetit, M. Thiers s'est empressé d'apporter son concours et son appui, le concours et l'appui de l'autorité de son nom, au candidat qui promettait de battre en brèche les pouvoirs du successeur de M. Thiers.

Que les électeurs de la Vienne jugent.

Livré à ses seules forces, M. Lepetit se fût rendu compte hier soir du peu d'écho que sa candidature a dans le pays.

Devant le nom seul de M. Lepetit les électeurs eussent fait justice de cette candidature.

La lettre de M. Thiers est venue fausser les votes, égarer les sentiments publics.

Naguère, ce même M. Thiers s'élevait avec indignation contre la pression électorale !

C'est aujourd'hui ce même M. Thiers qui exerce cette pression sur les votes des électeurs de la Vienne, et ne craint pas d'appuyer ouvertement un candidat qui promet d'attaquer les pouvoirs de son successeur.

(Journal de la Vienne.)

## LE RAPPORT DE M. PERROT.

Examen au point de vue militaire des actes du gouvernement de la Défense nationale en province. (Tome I<sup>er</sup>.)

(Suite.)

Un avocat et un ingénieur sans expérience et sans mandat se sont emparés sans scrupule et sans excuse de la direction suprême de nos malheureuses armées; ils les conduisent de revers en revers. Ils compromettent le sang, l'or, le territoire, l'honneur de la France. Ils l'épuisent en sacrifices inutiles pour l'amour de leur république ! Voilà l'œuvre de MM. Gambetta et de Freycinet, telle qu'on la voit éclater à chaque ligne du rapport de M. Perrot.

Nous étions hier à la bataille d'Orléans. Reprenons ce douloureux récit :

Le désastre une fois consommé, M. Gambetta et ses conseillers ont prétendu non-seulement que le général en chef était seul responsable du plan adopté au moment qu'il avait consenti à le mettre à exécution, mais encore que c'était son inaction persistante qui les avait contraints de prendre l'initiative qu'on leur reprochait. Malheureusement pour les accusés, ce système de défense personnelle n'est pas soutenable. Il est en contradiction manifeste avec les faits tels qu'ils ressortent des documents officiels eux-mêmes et sans qu'il soit besoin d'aller chercher des arguments ailleurs.

En effet, les 19 et 20 novembre, M. Gambetta échangeait avec le général d'Aurelle de

Paladines une correspondance dont l'objet était l'étude à faire, tant au ministère qu'au quartier général, d'un plan pour marcher sur Paris, lequel serait examiné d'un commun accord avant d'être mis à exécution.

Or, le 24, sans autre communication, un ordre ministériel formel mettait en mouvement une partie considérable de l'armée. Vainement le général d'Aurelle s'efforça de faire comprendre à l'expérience présomptueuse de M. Gambetta les dangers trop évidents de l'opération qu'on paraissait vouloir entreprendre et sur laquelle on ne l'avait pas même consulté.

En dépit des instances répétées du général, le plan de l'entreprise est maintenu et il aboutit à l'expédition dite de Beaune-la-Rolande.

On essaya bien de faire passer cette expédition pour un succès dû à l'initiative personnelle du ministre de la guerre. En réalité, l'expédition avait échoué, et elle fut doublement malheureuse, en ce qu'elle fut cause que deux corps d'armée, le 48<sup>e</sup> et le 20<sup>e</sup>, se sont trouvés épuisés et annihilés au jour de la lutte sérieuse.

A la gauche comme à la droite de l'armée, les directions données au 17<sup>e</sup> corps par le ministre, contrairement aux avis du général en chef, ont eu un résultat déplorable pour la bataille d'Orléans. C'est ce que le rapport démontre dix fois pour une.

Dès lors, la responsabilité de M. Gambetta demeure entière quant aux conséquences funestes d'une initiative qui remonte bien à lui tout entière, et que doit suivre la responsabilité entière. M. Gambetta voulait affirmer sa capacité militaire et faire triompher sa république en triomphant lui-même, personnellement, — sans paraître sur les champs de bataille toutefois.

On sait ce qui s'ensuivit.

Les calculs politiques qui ont ainsi guidé M. Gambetta au détriment de l'intérêt patriotique ne sauraient être contestés plus que la lumière du jour. Toutefois, il convient de faire observer qu'ils ne ressortent qu'accessoirement du rapport de M. Perrot, et, au point de vue militaire, c'est au rapport de M. de Laborde, sur le camp de Conlie, que nous avons précédemment analysé, qu'il faut se reporter pour trouver encore des preuves plus significatives et plus convaincantes. Le rapport sur le camp de Conlie fait d'ailleurs partie intégrante des rapports relatifs aux armées de province.

Il y a toutefois dans le rapport de M. Perrot un fait considérable, qui se rattache d'une façon saisissante aux préoccupations politiques et toutes personnelles de M. Gambetta : c'est le défaut d'entente entre le général Trochu et lui pour arriver à combiner les opérations militaires de la France avec celles de Paris.

La discussion qui se trouve développée page 76 et suivantes du rapport, jointe à une discussion concordante à laquelle on peut se reporter dans le rapport de M. Chaper sur le même sujet, prouve clairement que si cette entente, qui seule eût permis d'arriver peut-être à un résultat libérateur, ne fut pas même essayée sérieusement, c'est que M. Gambetta n'en voulait pas.

Il fallait que Paris délivré par M. Gambetta, et non par un autre, fit de M. Gambetta l'arbitraire de la situation. On était résolu à s'occuper d'abord non de la patrie, mais de la prédominance de l'élément civil et républicain sur l'élément militaire, suspect d'impérialisme ou de royalisme.

On retrouve un indice curieux de cette coupable pensée dans la dépêche folle qui figure page 263 du rapport, où, le 5 décembre, le dictateur enjoignait au général Bourbaki de marcher sur Fontainebleau et Melun !...

Ici, il faut citer textuellement, car on ne nous croirait pas :

« ... On fit publier dans toute la France les versions officielles qui l'ont si vivement émue, et de l'autre on adressa à tous les généraux des instructions qui, variant pour ainsi dire d'heure en heure, témoignaient d'un grand trouble d'idées, mais dans lesquelles on déclarait résolument que le gouvernement, loin d'être découragé, se préparait à reprendre Orléans par une vigoureuse offensive, pour marcher de nouveau sur Paris. Que le gouvernement déclarât qu'il n'était pas découragé, il faisait son devoir, et on ne pourrait que l'en louer; que même il annonçât être prêt à reprendre l'offensive, c'était pour lui un moyen de relever les cœurs abattus; mais qu'il voulût recommencer effectivement la lutte sans plus attendre, c'était, pour employer une expression sortie de

la bouche de tous les généraux, une entreprise insensée; on pourrait ajouter une entreprise coupable, car reconduire immédiatement à l'ennemi une armée aussi peu aguerrie que celle de la Loire, le lendemain d'une défaite désastreuse, c'était la mener à une destruction certaine; et cependant c'est ce que M. Gambetta prétendait faire, car dès le 5 nous le trouvons télégraphiant au général Bourbaki pour le prévenir que les généraux Chanzy et des Pallières se préparaient à reprendre Orléans, et pour lui prescrire à lui-même de marcher sur Melun au-devant du général Ducrot.

Le fait seul d'une telle injonction, dans une telle circonstance, est si incroyable que nous voulons citer les termes mêmes de la dépêche qui l'a transmise. Expédiée le 5, à quatre heures quinze minutes du soir, cette dépêche disait au général Bourbaki : « De votre côté, vous suspendrez immédiatement votre mouvement sur Gien (on le lui avait prescrit deux heures auparavant). Vous réunirez les 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> corps et, aussitôt que vous le pourrez, sans perdre un seul instant, vous vous dirigerez sur Montargis. Cette ville est peu ou point occupée, elle ne vous arrêtera pas. Vous remontrerez vivement vers la forêt de Fontainebleau; de là, s'il le faut, vous continuerez sur Melun; vous êtes sûr, à un moment donné, de joindre l'armée de Ducrot, qui se bat avec de magnifiques succès et va tendre vers la forêt de Fontainebleau.

Des nouvelles de Paris arrivées à l'instant racontent les victoires de Ducrot. Egalons-les à nous moins par quelque côté; c'est à nous qu'il appartient de soutenir l'honneur de la France vis-à-vis de Paris. En parlant de cette étrange conception, le général Bourbaki a dit devant la commission :

« Je ne pouvais me charger d'un tel ordre; j'étais persuadé que toute tentative de cette nature aurait pour résultat de faire périr soit par la faim, soit par le feu de l'ennemi, les hommes qui lui seraient ainsi livrés sans moyen de défense. Heureusement, je reçus le contre ordre quelques heures après. »

M. Gambetta, en effet, adressa au général, dans la soirée (7 h. 45 du soir) un nouveau télégramme ainsi conçu :

« De nouvelles dépêches, qu'on nous communique de Paris, ne permettent plus de prévoir exactement la direction que suivra le général Trochu. Veuillez, en conséquence, ajourner l'exécution de ma dernière dépêche relative à une marche sur Fontainebleau, et bornez-vous à vous rendre à Gien, où vous attendrez de nouveaux ordres. »

Nous ne saurions expliquer comment M. Gambetta a pu recevoir le même jour de Paris deux informations aussi contradictoires que celles qu'il signale dans ses deux dépêches, l'une lui racontant, à 4 h. 15 m., des victoires qui ne pouvaient être qu'imaginaires; l'autre ne lui permettant plus de prévoir exactement la direction que suivra le général Trochu. En fait, il résulte des renseignements fournis par l'administration des télégraphes, que le 5 décembre il est sorti de Paris un ballon qui est tombé dans les environs de Nueil (Deux-Sèvres), et qu'à 5 h. 15 m. du soir, c'est-à-dire, entre les deux télégrammes expédiés au général Bourbaki, on recevait, par le télégraphe, à Tours, une dépêche du général Trochu, apportée par ce ballon, disant :

« Après de grands efforts et deux batailles glorieuses pour les troupes, mais qui ne nous ont pas permis de percer la ligne d'investissement, nous nous décidons à une opération qui menacera directement la grande ligne de retraite de l'ennemi par la plaine Saint-Denis. Nous croyons que c'est le plus sûr et le unique moyen de dégager l'armée de la Loire et préparer l'action du général Bourbaki. »

Nous ne ferons qu'une réflexion en rapprochant ce document des deux dépêches de M. Gambetta : c'est qu'on agissait à l'égard du général Bourbaki comme on avait agi à l'égard du général d'Aurelle, et qu'on ne craignait pas de lui transmettre des informations inexactes pour influencer sur ses résolutions.

On ne pouvait pas évidemment avoir reçu l'avis des victoires qu'on lui annonçait, puisque, hélas ! elles n'avaient pas été remportées, et en second lieu on le trompait sciemment sur la situation réelle des choses, en ne lui communiquant pas la résolution adoptée par le général Trochu pour dégager l'armée de la Loire, et même en lui en laissant supposer une tout autre. »

Nous continuerons demain cette lugubre promenade à travers les ruines accumulées par M. Gambetta et les siens.

Et dire qu'il y a encore des comploteurs pour imprimer et des badauds pour répéter que M. Gambetta a sauvé l'honneur de la France !...

Louis DESMOULINS.  
(La suite au prochain numéro.)

## Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

Le Vaterland, du 26, prétend tenir la nouvelle suivante « de source diplomatique » :

« La diplomatie allemande s'est émue de la présence simultanée à Saint-Petersbourg de trois hommes d'Etat français, M. le général Leflô, ambassadeur de France près le cour de Russie, M. de Bourgoing et le comte de Gontaut-Biron.

Ce qui a servi de prétexte ostensible au vicomte de Gontaut-Biron pour son voyage à Saint-Petersbourg, c'est de faire la connaissance de sa belle-fille, la princesse Hélène Ernabetzkoï, qui a épousé le deuxième fils du vicomte.

Mais il avait été, en outre, chargé d'une mission officielle de la part du gouvernement. Il devait déclarer aux souverains de l'Autriche et de la Russie que la France désire sincèrement la paix et qu'elle demande seulement que la Prusse aussi prouve par des faits que ses assurances de paix sont sincères. »

La Presse, de Vienne, du 26 février, qu'on organise en ce moment en Bavière des démonstrations contre la Prusse, à l'occasion de l'arrestation de Mgr Ledochowski. La feuille viennoise dit que toutes les associations catholiques, les associations d'adultes, de bourgeois, d'apprentis et d'ouvriers, les casinos catholiques auraient reçu pour mot d'ordre d'envoyer des adresses de condoléance à Mgr Ledochowski et de désapprouver son arrestation. Munich aurait déjà commencé et serait bientôt suivie par toutes les villes et villages de la Bavière.

La Gazette de l'Allemagne du Nord publie, à la date du 27, l'article suivant, qui a été signalé par le télégraphe :

« D'après une nouvelle que nous recevons de Paris, le gouvernement français a décidé qu'une grande exposition internationale de l'industrie et des arts aurait lieu à Paris en 1875. Cette nouvelle n'est pas sans importance, d'abord parce qu'elle prouve que le gouvernement français espère avoir complètement effacé d'ici à l'année prochaine les restes de la révolution communiste dans la capitale de la France, et ensuite parce que le gouvernement français doit avoir le désir et la volonté de maintenir la paix de tacte. »

Le Vaterland, du 26, publie « un appel adressé au parti conservateur, » en Autriche, pour l'exhorter à organiser une collecte de secours pour le produit sera employé à secourir et à soigner les carlistes blessés.

M. La Marmora vient de renvoyer au roi de Prusse ses décorations, ce qui signifie qu'il est déterminé à compléter son œuvre, qui est de montrer la déloyauté politique de M. de Bismark. C'est un duel intéressant pour nous et dans lequel celui qui perdra gagnera.

## Assemblée nationale.

Séance du 28 février.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Melvil-Bloncourt.

M. du Temple approuve cette demande, mais il la trouve tardive. Ou cette mesure doit être prise de mesures plus énergiques et plus promptes, notamment pour venger la Bretagne de l'inculte ambition de certains hommes; ou elle doit être un jeu de balance parlementaire.

On parle de raffermir le pouvoir; il vaudrait mieux en relever le prestige. (A la question) quand on voit abandonner la monarchie et la

gion par les monarchistes et les catholiques, il ne faut pas s'étonner que le peuple leur refuse son respect et sa sympathie. (Bruit.)

M. Langlois demande pourquoi, trois ans après la répression de la Commune, il y a encore des poursuites. On en aurait fini après dix-huit mois, deux ans au plus, si l'on avait voulu. Ces retards ont pour effet d'éterniser la haine et l'inquiétude, et cela au milieu de la misère.

L'orateur votera contre la demande pour manifester son blâme à l'égard des poursuites tardives contre les agents subalternes de la Commune. (Très-bien ! très-bien ! sur divers bancs à gauche.)

M. Charreyron, rapporteur, répond que les lenteurs qu'on reproche à la justice militaire s'expliquent par le nombre immense des affaires sur lesquelles elle a eu à statuer.

Elle a dû s'occuper d'abord des inculpés qui avaient été arrêtés préventivement et dont le nombre s'élevait à 32,698, sans compter les militaires.

Ce n'est qu'ensuite qu'elle a pu étudier la situation des 18,000 individus non arrêtés sur lesquels pesaient des présomptions moins précises.

M. Naquet. — Sans compter ceux que vous avez fusillés dans Paris.

M. Charreyron. — Nous n'avons fusillé personne. Nous ne sommes pas de ceux qui fusillent. (Applaudissements à droite.)

M. le rapporteur explique ensuite par suite de quelles circonstances le dossier de M. Melvil-Bloncourt n'a pu être complété que récemment. La justice militaire a agi dans toute son indépendance.

C'est à la fin d'octobre que l'identité de l'inculpé a pu être définitivement établie. Que n'eût-on pas dit si la demande en autorisation de poursuites avait été formée alors au moment du vote sur la prorogation ? On y eût vu des mobiles politiques, puisqu'on en voit aujourd'hui.

La commission, après avoir examiné les documents qui lui ont été soumis, a été d'avis que les faits étaient de nature à motiver la poursuite, et que la demande n'était inspirée par aucune préoccupation politique.

Il ne faut pas qu'après avoir violé les lois on puisse trouver un refuge dans l'enceinte même d'où la loi sort (Applaudissements.)

Les conclusions de la commission tendant à ce que l'autorisation de poursuites soit accordée, sont mises aux voix, et, à la majorité de 552 voix contre 64, sur 616 votants, sont adoptées.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux nouveaux impôts.

M. Savary combat le projet d'impôt sur la verrerie. On ne s'explique pas pourquoi, après avoir renoncé à l'impôt sur l'ensemble des produits fabriqués, on établirait par exception une taxe sur la seule industrie de la verrerie ; on se l'explique d'autant moins qu'il s'agit d'une industrie dont la plupart des produits sont destinés à l'exportation.

Le verre a déjà à supporter une surtaxe de 30 0/0 par suite du renchérissement de la houille. En vain dit-on que l'industriel est seulement un intermédiaire et que c'est le consommateur qui supporte le poids de l'impôt.

Il faut tenir compte de l'abaissement de consommation qui peut résulter de l'établissement de l'impôt dont le rendement, primitivement évalué à 20 millions, ne dépassera pas, en fin de compte, la somme de 3,500,000 fr.

Il faudrait encore en déduire les frais de l'exercice, c'est-à-dire au moins 700,000 fr., ce qui représente 25 0/0 du produit de l'impôt. En Angleterre, l'impôt sur la verrerie a eu les plus fâcheux résultats. L'industrie et l'usage du verre et de ses dérivés ont été entravés longtemps encore après la disparition de l'impôt, par suite des habitudes prises. C'est pour éviter de pareils effets que l'orateur votera contre le projet.

M. Casimir Périer répond qu'il n'est pas plus inique d'établir un droit d'accise sur la verrerie que sur le papier, le savon ou la bougie, comme l'Assemblée l'a fait déjà. Il maintient l'exactitude des chiffres qu'il a donnés sur la production et la consommation du verre. La perception de l'impôt ne présenterait pas les difficultés et n'exigerait pas les frais qu'on a fait entrevoir.

En proposant le droit sur la verrerie, l'orateur a voulu offrir au Trésor une ressource qui n'est pas à dédaigner en présence des divergences d'opinions qui retardent depuis si longtemps le vote des nouveaux impôts.

M. le baron de Ravinel critique l'impôt projeté comme devant peser, non sur le consommateur, mais sur la petite industrie. Il ne pourrait être perçu que par des moyens vexatoires et produirait une ressource bien inférieure à celle qu'on en attend. (Aux voix !)

La discussion générale est fermée.

M. Tirard croit qu'il convient de faire porter le vote sur le point de savoir si l'Assemblée passera à la discussion des articles.

M. le président dit que cette manière de procéder serait irrégulière. Il ne s'agit pas d'un projet de loi spécial, mais d'un article d'un projet.

M. Savary demande qu'on mette aux voix le premier paragraphe de l'article, qui contient le principe de l'impôt.

M. le président dit que la division rendra cette manière de procéder régulière.

M. Ernest Picard rappelle que l'industrie de la verrerie est surtout une industrie d'exportation, et qu'elle serait gênée plus que toute autre par le drawback, à cause de la fragilité du verre.

M. le comte Benoist-d'Azy, rapporteur, dit que la question a été étudiée avec le plus grand soin, et que l'impôt pèsera sur le consommateur et non sur l'industrie.

M. Tirard conteste que le travail de la commission ait été fait avec maturité et après enquête.

Le premier paragraphe de l'article 13, établissant un droit de consommation sur les bouteilles, verres et glaces, est mis aux voix, et, à la majorité de 478 voix contre 153, sur 631 votants, n'est pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### La démolition du Collège. — Les Ursulines.

(V. Echo Saumurois du 28 février.)

III.

L'importance territoriale du monastère des Ursulines, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, prouve le succès de leur institution. Ses dépendances joignaient : à l'ouest, la rue des Boires-de-Pocé à l'Arche-du-Mouton ; au nord, la rue tendant de la Porte-du-Bourg au Petit-Puy ; à l'est, un chemin de la Porte-du-Bourg à Champigny ; au midi, la propriété des R. P. Récollets, le prieuré de Nantilly et autres particuliers. Tout ce territoire relevait du fief de Pocé, compris lui-même dans le comté de Trèves (1).

Les énonciations limitatives de ces dépendances rappellent l'ancienne topographie du quartier de Nantilly, et permettent de juger des transformations qu'il a subies jusqu'à ce jour.

Les Boires-de-Pocé : Ce premier terme vient de ce que le sol occupé par l'entrée de la rue actuelle des Boires formait un large bassin dit *boire*, dans lequel se déversaient les eaux pluviales descendant de la rue de la Porte-du-Bourg au Petit-Puy ; elles s'y rendaient par un conduit situé à l'entrée de la rue des Basses-Perrières et longeant les jardins des maisons Courtade, Bedane et de la Morinière. Cette boire a été supprimée vers 1849, et renfermée pour partie dans le jardin de la Morinière, par voie d'alignement ; l'entrée de l'asile laïque, la maison occupée par le capitaine Duhamel sont sur l'emplacement de cette boire (2).

On disait, au XVII<sup>e</sup> siècle, les Boires-de-Pocé, à cause de leur dépendance de ce fief, et aussi parce qu'elles étaient sur le chemin tendant, par l'Arche-du-Mouton et la chaussée Saint-Lazare, au château de Pocé, en traversant les ponts Fouchard, établis alors dans la direction du vieux chemin de Doué.

L'Arche-du-Mouton : Ce vocable, qui est encore inscrit sur une maison sise en face le tres sur lequel s'élevait l'église de Nantilly ; ce vocable, disons-nous, rappelle l'aqueduc construit à l'extrémité de la rue de Nantilly et à l'entrée de la chaussée Saint-Lazare pour donner passage, vers le Thouet, aux eaux pluviales venant des Récollets, de la rue de l'Hermitage, de la rue de l'Hôtel-Dieu, des fossés de la rue Verte (3).

Par cette arche s'écoulaient aussi les eaux provenant des débordements du Thouet, et qui, avant la construction de la digue de Nantilly, dans la première partie de ce siècle, s'étendaient jusqu'à la place de l'Arche-Dorée (4), par où elles entraient dans les douves de l'enceinte de Saumur, au pied de la tour Grenetière (5).

Des limites que nous avons assignées plus haut au monastère des Ursulines, il résulte que la maison appartenant aujourd'hui à M. Latreau-Gilbert terminait l'angle de l'enclos nord-ouest du couvent qui se prolongeait, en suivant la rue de la Porte-du-Bourg au Petit-Puy jusqu'au haut de la rampe, à la rencontre d'une allée donnant accès aujourd'hui à une ferme appartenant à M<sup>me</sup> Toché.

Cette allée formait l'ouverture d'une ancienne rue supprimée qui tendait du Petit-Puy aux Récollets et au prieuré de Nantilly. Un long bâtiment, construit dans les hauts jardins des Ursulines et destiné au pensionnat des enfants, avait une issue sur cette rue.

Quant à la maison Latreau, elle servait d'infirmerie à la communauté ; on accédait aux terrasses supérieures, destinées à la promenade des malades, par un escalier à double rampe placé dans le jardin actuel de M. Latreau. Nous avons vu le plan de cette disposition, dressé en 1794 par les soins de M. Tricault, juge de paix, ancêtre du propriétaire actuel, qui a bien voulu nous le communiquer.

Les classes des Ursulines occupaient le même emplacement que celles que l'on construit à cette heure, sauf le recul en alignement ; le surplus des maisons jusqu'à la rue des Récollets était habité par les jardiniers du monastère.

Les salles d'étude, surmontées des cellules, servaient de réfectoire, de cuisine, de fruiterie ; ces salles donnaient sous le cloître en arceaux qui a servi depuis de lieu de récréation aux élèves du collège pendant le mauvais temps.

Vis-à-vis la porte du collège démolie, se trouvait un escalier pour descendre du couvent dans la rue des Basses-Perrières, vis-à-vis la maison habitée aujourd'hui par M. Grosbois, vérificateur des poids et mesures ; de cette rue, les dames Ursulines entraient dans un grand jardin joignant au nord la Morinière, à l'ouest la rue des Boires-de-Pocé, au midi un sieur Herbaut et Auger, et à l'est la rue susdite des Basses-Perrières.

Basses-Perrières ! voilà encore un nom significatif qui doit être noté.

La rue de ce nom donnait accès aux vastes caves dont le creusement et l'exploitation sont de beaucoup antérieures aux Ursulines. Ces sortes de catacombes qui s'étendent sous le collège, sous les Récollets, sous la rue de l'Hôtel-Dieu, etc., sont, à n'en pas douter, les premières carrières d'où furent extraites les pierres de tuffeaux employées à construire l'Eglise romane de Nantilly, le vieil Hôtel-Dieu et les plus anciennes constructions du faubourg.

Pour asseoir les bases de leurs établissements, les Ursulines, les R. P. Récollets et tous les propriétaires voisins ont dû consolider la voûte de ces carrières, afin d'éviter la ruine de leurs édifices dont quelques-uns ont dû remplacer déjà d'anciennes constructions.

La preuve de cette assertion résulte des fouilles pratiquées en ce moment pour fonder le nouveau collège : les ouvriers y rencontrent des débris de maçonneries, divers objets de poterie d'une certaine antiquité.

En attendant que M. l'architecte de la ville ait constaté leur nature, nous dirons que la loi de 1794 supprima les Ursulines comme toutes les autres congrégations religieuses ; leurs biens furent vendus au profit de l'Etat ou destinés à des établissements publics : c'est à ce titre que le collège y fut installé. Devant un orage moins violent, il n'est pas douteux que le mérite de l'institution de cet ordre n'eût fait fléchir la rigueur de cette loi. PAUL RATOUIS.

Une grande douleur vient d'atteindre une des familles les plus estimées de notre pays.

M. le marquis de Dreux-Brézé a perdu, en quelques heures, sa belle-mère, M<sup>me</sup> la comtesse du Prat.

Le 20 février, cette femme d'élite, à qui Dieu avait successivement ravi tous ses enfants, était à son tour enlevée aux pauvres qu'elle avait adoptés dans cette ville de Moulins, témoin des œuvres de son zèle et de sa charité.

La foule qui se pressait à ses obsèques disait assez haut combien cette vie toute remplie d'abnégations fut méritoire devant les hommes, avant de recevoir la récompense que Dieu réserve à ses élus.

Les hommages du respect et de la reconnaissance ne manqueront pas à la mémoire de M<sup>me</sup> la comtesse du Prat, et nous voulons y joindre ceux de notre profonde et vive sympathie pour M. le marquis de Dreux-Brézé qui, avec les fils de M. le comte de Bourbon-Chalus, a reçu le précieux héritage

de tant de nobles exemples et de si hautes vertus.

Vendredi dernier, le sieur René Boucher, âgé de 64 ans, cantonnier à Varennes-sous-Montsoreau, s'est pendu dans son grenier. Depuis longtemps déjà, cet homme, souffrant d'une terrible maladie, avait plusieurs fois manifesté l'intention de se suicider.

La ville de Rochefort, si mal dotée, quant à son système hydraulique, vient de traiter avec la maison Fortin Herrmann pour l'installation de nouveaux et plus puissants appareils nécessaires à une large et plus complète distribution d'eau.

On sait les difficultés qu'a soulevées fréquemment l'application de la loi du 12 juillet 1865, concernant les chemins de fer d'intérêt local. Selon que les lignes, concédées par les conseils généraux lui paraissent présenter ou non un caractère d'intérêt général, le gouvernement accordait ou refusait la déclaration d'utilité publique. Pour donner satisfaction aux nombreuses réclamations qui lui sont adressées, le gouvernement se propose de soumettre la question à l'Assemblée qui aura à déterminer d'une manière précise les signes distinctifs qui donneront désormais aux chemins de fer le caractère d'intérêt général ou le caractère d'intérêt local.

## Dernières Nouvelles.

Le bruit de la prise de Bilbao a couru hier à la Bourse et a pris une grande consistance. Cette nouvelle est d'autant plus vraisemblable que des renseignements particuliers la font pressentir.

Moriones a essayé trois fois de rompre les lignes carlistes, et chaque fois il a été repoussé.

La mer est terrible et n'a pas permis à la flotte de venir en aide à Moriones.

A la dernière heure, le *Courrier de Paris* communique les dépêches suivantes :

Bayonne, 1<sup>er</sup> mars.

Les incendies continuent à Bilbao. La caserne, le théâtre, le Carno et une église sont en flammes.

Hendaye, 1<sup>er</sup> mars.

Moriones a battu en retraite de Sommorostro à Castro-Urdiales pour Santona. Les carlistes sont entrés à Andoain, Tolosa et Hernani au milieu de la joie des populations.

Bayonne, 2 mars.

Le bombardement de Bilbao a cessé. On règle les conditions de la reddition de la place.

Pour les articles non signés : P. GODER.

ÉTAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 1874.

NAISSANCES.

Le 2. — Henri Mercier, route de Varrains.

Le 3. — Marguerite Malécot, rue des Pottiers.

Le 4. — Albertine-Marie Trouvé, rue de Fenet.

Le 6. — Mélanie Guillaume, rue de la Visitation. — Charles Joseph Balzeau, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Le 7. — Edmond-Auguste Chichereau, rue de la Croix-Verte.

Le 8. — Charles Duday, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Le 9. — Gabriel Coudert, rue Dacier.

Le 10. — Henriette-Louise Carroux, rue de la Basse-He. — Alphonse Bigeau, rue de la Chouetterie.

Le 12. — Jeanne-Eléonore Cotelle, rue Verte.

Le 13. — Alfred Gasnier, route du Mans.

Le 21. — Walter-Arnot Hales, rue d'Orléans.

Le 23. — Pauline Lemoine, rue du Petit-Maure. — Arsène Paillaud, place Maupasant.

Le 25. — Marie-Claire-Louise Le Brecq, rue Haute-Saint-Pierre. — Albertine Le-compte, rue des Capucins.

Le 27. — Marie-Louise Fournier, hameau du Petit-Puy.

Le 30. — Georges-Ludovic Flonneau, rue Saint-Nicolas. — Berthe-Marie Bouzier, route de Tours.

Le 31. — Jules Beaujean, route de Rouen.

(1) Plan du château de Pocé.

(2) Titres privés.

(3) Archives de la ville.

(4) L'orthographe véritable est d'Orée, de ora, limite.

(5) *Chroniques Saumuroises*, imp. Godet, 1864.

### Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Judi 5 mars 1874,

Représentation extraordinaire, avec les concours de M. et M<sup>me</sup> Eugène BESOMBES, au bénéfice de M. Besombes.

### SAUMUR SOUS CHARLES VII

En 1444,

Pièce locale, historique et patriotique, en 5 actes et 7 tableaux, dont un prologue et un épilogue, par M. \*\*\*.

Le spectacle sera terminé par :

**L'AMOUR EN SABOTS**, vaudeville en 1 acte, de MM. Labiche et Delacour.

Bureaux à 7 h. »; rideau à 7 h. 1/2.

### LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>e</sup>,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 55<sup>e</sup> fascicule, **JUS à LAR**, est en vente.

### CONCOURS POÉTIQUES DE BORDEAUX.

#### Appel aux Poètes.

Le douzième concours poétique ouvert à Bordeaux le 15 février, sera clos le 1<sup>er</sup> juin 1874. Six médailles seront décernées.

Demander le programme, qui est adressé franco, à M. Evariste CARRANCE, président du Comité, 92, route d'Espagne, à Bordeaux (Gironde). — *Affranchir.*

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

### REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, moelleuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlé Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart-de-Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65.311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminent vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78.364.

M. et M<sup>me</sup> Léger, de *Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.*

Cure N° 68.471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'*Epuisement complet*, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la *Revalescière* l'a rajeuni. « Je pêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>e</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

### Marché de Saumur du 28 février.

Froment (Ph.) 77 k.	28 56	Huile de lin.	50
2 <sup>e</sup> qualité.	74	Graine tréfle	50
Seigle . . . . .	75	— luzerne	50
Orge . . . . .	65	Foin (h. bar.)	780
Avoine (bar.)	50	Luzerne	780
Fèves . . . . .	75	17 25	780
Pois blancs . . . . .	80	Paille	50
— rouges . . . . .	80	Amandes	780
Graine de lin.	70	— cassées	50
Colza . . . . .	65	Cire jaune.	50
Chenevis . . . . .	50	Chanvres 1 <sup>re</sup>	50
Huile de noix	50	qualité (52k.500)	250
— chenevis	50	— 2 <sup>e</sup>	50
		— 3 <sup>e</sup>	47
			63

### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1873.	1 <sup>re</sup> qualité		
Id.	2 <sup>e</sup>		
Ordin., envir. de Saumur 1873,	1 <sup>re</sup>		
Id.	2 <sup>e</sup>		
Saint-Léger et environs 1873,	1 <sup>re</sup>		
Id.	2 <sup>e</sup>		
Le Puy-N.-D. et environs 1873,	1 <sup>re</sup>		
Id.	2 <sup>e</sup>		
La Vienne, 1873.	1 <sup>re</sup>		
	2 <sup>e</sup>		
ROUGES (2 hect. 30).			
Souzy et environs, 1873	1 <sup>re</sup> qualité		
Champigny, 1873.	1 <sup>re</sup>		
Id.	2 <sup>e</sup>		
Yarrais, 1873.	1 <sup>re</sup>		
Id.	2 <sup>e</sup>		
Bourgueil, 1873.	1 <sup>re</sup> qualité		
Id.	2 <sup>e</sup>		
Restigné 1873	1 <sup>re</sup>		
Chinon, 1873.	1 <sup>re</sup>		
Id.	2 <sup>e</sup>		

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 MARS 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	59 30	»	35	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	798 75	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	272 50	2	50
4 1/2 % jouiss. mars.	86 25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	648 75	5	11 25	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	425	2	50
4 % jouissance 22 septembre.	74 50	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	293 75	7	50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	330	»	»
5 % Emprunt 1871 . . . . .	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	533 75	3	75	Société autrichienne, j. janv. . . . .	»	»	»
Emprunt 1872 . . . . .	93 60	»	40	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	533 75	3	75				
— libéré . . . . .	93 60	»	40	Charentes, 400 fr. p. j. août.	345	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	221	»	»	Est, jouissance nov. . . . .	495	»	»	Orléans . . . . .	279 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	420	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	880	»	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	275 10	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	452 50	1	25	Midt, jouissance juillet. . . . .	592 50	2	50	Est . . . . .	269 75	»	»
— 1869, 3 % l. payé. . . . .	288	»	1 50	Nord, jouissance juillet . . . . .	1007 50	»	2 50	Nord . . . . .	281	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	257 25	»	»	Orléans, jouissance octobre. . . . .	840	»	3 75	Ouest . . . . .	270	»	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	3895	»	15	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	533 75	3	75	Midt. . . . .	275 25	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	545	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill. . . . .	905	»	»	Deux-Charentes . . . . .	260	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	445	»	»	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	732	»	7 50	Vendée . . . . .	240	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	262 50	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .	12 50	1	25				

### GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre)

<b>DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.</b>	
3 heures 09 minutes du matin	express-poste, (s'arrête à Angers)
6 — 45 —	omnibus.
9 — 02 —	soir, omnibus.
1 — 33 —	soir, omnibus.
4 — 13 —	express.
7 — 27 —	omnibus.
<b>DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.</b>	
3 heures 04 minutes du matin	omnibus-mixte
8 — 20 —	omnibus.
9 — 50 —	express.
12 — 39 —	soir, omnibus.
4 — 44 —	soir, omnibus.
10 — 30 —	express-poste.

### A VENDRE

**OU A LOUER**  
**UNE MAISON**  
Située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 4.  
Actuellement occupée par M<sup>me</sup> Milsonneau-Epagnéul.  
S'adresser à M. COUTURIER, ou à M. PRAX, propriétaire au Pont-Fouchar.  
(47)  
Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
**A L'AMIABLE,**  
**UNE MAISON**  
Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire.  
Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.  
Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.  
Conditions avantageuses.  
S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire.  
(106)

**A LOUER**  
Pour le 24 juin prochain,  
**UNE MAISON**  
Au centre de la ville,  
Comprenant :  
Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté;  
Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise;  
Trois chambres de domestiques et greniers;  
Cour, écurie et remise; caves.  
S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue.  
(28)

M<sup>e</sup> TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, demande un 2<sup>e</sup> clerc.  
M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

**FABRIQUE D'ENCRE**  
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.  
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.  
**Capital : 120 Millions.**  
**SIÈGE SOCIAL : 54, RUE DE PROVENCE.**

L'Agence de la Société Générale à Angers, rue d'Alsace, 21, délivre aux personnes qui en font la demande, des Bons à échéances fixes émis par le siège social à Paris.  
Ces Bons à ordre ou au porteur sont munis de coupons semestriels, payables sans frais et sans réduction d'impôts, à toutes les caisses de la Société.  
Les coupures sont de fr. 100. — 500. — 1000. — 5000. — 10000. — 25000.  
Les échéances peuvent varier de trois mois à cinq ans, au gré du demandeur.  
L'intérêt varie suivant la durée des Bons; actuellement, il est fixé comme suit :

Pour les Bons de 5 mois à 5 mois . . . . .	4 %.
— de 6 — à 11 — . . . . .	5 %.
— de 1 an à 5 ans . . . . .	5 1/2 %.

L'Agence de la Société Générale, à Angers, paie à bureau ouvert, et sans prélever aucune commission, les coupons de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.  
Elle se charge pour sa clientèle des opérations suivantes :  
Service des chèques, délégations sur toutes les Agences de la Société, ordres de bourses, achat de coupons, placement direct d'obligations des Compagnies des chemins de fer de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée, escompte des Effets de commerce, Billets de crédit circulaires sur les principales places de l'Europe, etc.  
(Des renseignements plus précis seront adressés aux personnes qui en feront la demande.) (74)

### LE NORD

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes,  
Etablie en 1840.  
**Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris.**  
**16 millions de garantie.**

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :  
**R. CHUPIN,**  
pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.  
M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.  
S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevault (Maine-et-Loire). (555)



### BAISSE DE PRIX PHOSPHO-GUANO

PHOSPHO-GUANO COMPANY LIMITED CONCESSIONNAIRES  
En remplacement de Peters Lawson et fils  
GALLET, LEFEBVRE et C<sup>e</sup>, Consignataires-général, Paris, 60, rue de Bondy, et au Havre.  
Vente sur poids net en barils cachetés aux marques ci-dessus.  
29 fr. 25 les 100 kilog. pour quantité supérieure à 50.000 kilog.  
30 — — — de 30.000 à 50.000 —  
31 — — — inférieure à 50.000 —  
sur char, au Havre, Dunkerque, Nantes, Rochefort, Bordeaux et Marseille, au comptant avant expédition.  
DÉPÔT DANS TOUS LES CENTRES AGRICOLES DE FRANCE.  
Exiger rigoureusement les marques ci-dessus. — Se méfier des imitations.

### OUVRAGE INDISPENSABLE

A MM. les Charpentiers, Charrons, Menuisiers, Ebénistes, Tourneurs, Treillageurs, Marchands de bois, Propriétaires, Entrepreneurs, etc., etc.  
**ET TRÈS-UTILE**  
A MM. les Gardes-forestiers, Gardes-d'octroi, ainsi qu'à toutes les personnes qui achètent, vendent ou font mesurer des bois ronds ou équarris.

### TRAITÉ DE CUBAGE

#### DES BOIS RONDS ET ÉQUARRIS

Renfermant les diverses formules en usage pour obtenir le volume réel d'un arbre en grume, et donnant la manière de cuber les bois selon les divers modes, avec des tarifs au volume réel, au 1/4 de la circonférence moyenne sans déduction, et au 5<sup>me</sup> déduit. Cet ouvrage renferme, en outre, la manière de mesurer les planches et les bois de chauffage;  
Par M. MONTAUDRY,  
Brigadier sédentaire des forêts à Toulouse.  
SIXIÈME ÉDITION.  
Prix : 4 fr. 25 cent.

### L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS  
**L'ORDRE SOCIAL**  
**A TOUS LES POINTS DE VUE**  
Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.  
**AU PROFIT DES PAUVRES.**

En vente à Saumur chez tous les Libraires.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur sousigné.